

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 novembre 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Diane Pinet, conseillère (maire suppléante)
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller

Absence(s)

Yves Bédard, maire
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

En l'absence de Monsieur le maire Yves Bédard, Madame Diane Pinet présidera la séance. Madame Diane Pinet, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Diane Pinet, maire suppléante fait la lecture de l'ordre du jour. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2023
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2023
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / octobre 2023
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2023
 - 6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.3 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
 - 7.1 Présentation du premier projet de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2024
- 8. Règlements**
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Calendrier des séances du conseil de ville pour l'année civile 2024
 - 9.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période de janvier à décembre 2024
 - 9.3 Adoption du budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 9.4 Approbation du programme triennal d'immobilisations de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un investissement de 7 812 046 \$



- 9.5 Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894.31 \$
- 9.6 Adoption de la Politique de confidentialité de la Ville de Lac-Sergent
- 9.7 Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent
- 9.8 Municipalisation du chemin des Pruches / Changements d'adresses
- 9.9 Erratum / Règlement numéro 413-23 abrogeant le Règlement 336 et modifiant le Règlement 268 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 9.10 Cotisation / Assurances 2024 de la municipalité
- 9.11 Renouvellement du contrat de soutien des équipements / PG Solutions
- 9.12 FQM adhésion annuelle 2024
- 9.13 Autorisation de versement / Demande d'aide au déneigement (chemin de la Colonie)
- 9.14 Autorisation de paiements / Installation des bornes électriques
- 9.15 Autorisation de paiements / Travaux de municipalisation du chemin des Pruches
- 9.16 Autorisation de paiements / Entretien des trappes à sable
- 9.17 Autorisation de paiement / Honoraires professionnels Lavery Avocats – litige RRGMRP
- 9.18 Autorisation de paiement / Achat d'un garde-corps à la chapelle
- 9.19 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.20 Octroi de contrat / Abattage d'arbre au club nautique
- 9.21 Octroi de contrat / Préparation de plans et devis pour l'installation de citernes d'eau à l'usage des services incendies
- 9.22 Octroi de contrat / Déneigement des aires municipales
- 9.23 Octroi de contrat / Impression des calendriers 2024
- 9.24 Octroi de mandat / Notaire Mario Boilard
- 9.25 Contributions financières / CJSR-Tv-Portneuf & École secondaire Louis-Jobin
- 9.26 Remboursement de loisirs
- AJOUT** 9.27 Finances / Reclassement de dépense du grand-livre
- AJOUT** 9.28 Autorisation de signatures / Conclusion d'une entente visant à régler le litige entre la RRGMRP et la Ville de Lac-Sergent devant la commission municipale du Québec
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 23-11-262

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023.
Résolution 23-11-263

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 novembre 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 20 novembre 2023 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 14 oct. au 17 nov. 2023

Présentée à la séance ordinaire du 20 nov. 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	20 oct.	Ministère Sécurité publique	Sanction du PL 14 / Modifications à la Loi sur la sécurité incendie	1	
2	20 oct.	École secondaire Louis-Jobin	Demande de commandite / Album des finissants 2023-2024	2	
3	27 oct.	Bureau du député de Portneuf	Prix Hommage bénévolat Québec / édition 2024	3	
4	28 oct.	MAMH	Approbation de la proportion médiane 2024	4	
5	01 nov.	Service Canada	Emplois d'été Canada 2024 / Appels du 20 nov. au 10 janvier	5	
6	02 nov.	Collectif petite enfance	Invitation à la levée des drapeaux de la GSTP	6	
7	03 nov.	MELCC	Confirmation de dépôt / PSREE	7	
8	14 nov.	Ministère de l'Éducation	Confirmation de dépôt / PAFIRSPA	8	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 31 octobre 2023 soit adopté tel que lu.
Résolution 23-11-264

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'octobre 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'octobre 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **545 422.12 \$** sont annexés au présent procès-verbal.



BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / OCTOBRE 2023

DÉPENSES	(519 398.81) \$
SALAIRES	(26 023.31) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-11-265

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 octobre 2023 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-11-266

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'octobre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **1 358 356.54 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21 novembre 2023.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2023

Telle que l'exige la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 31 octobre 2023, et dont la somme totalise **73 312.84 \$**.

6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 07 novembre 2021 doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour suivant les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville, soient Yves Bédard, Daniel Arteau, Jean Leclerc, Diane Pinet et Stéphane Martin sont déposées.

Un relevé indiquant que les membres du conseil ont déposé une déclaration mise à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

6.3 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'octobre 2023, 02 permis, représentant une valeur de	30 000 \$
Mois d'octobre 2022, 16 permis, représentant une valeur de	169 100 \$



Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2023, 79 permis	4 405 175 \$
Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2022, 130 permis	5 084 930 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation du premier projet de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2024

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2024, tel que décrit au règlement 415-23.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-11-267**

1. BUT

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2024 sur les biens immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 48.2 CENTS (0.482) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

Pour les unités d'évaluations identifiées par la MRC de Portneuf comme des immeubles non-résidentiels et inscrites comme des résidences de tourisme avec local commercial, une **taxe foncière de 96.4 CENTS (0.964) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024.

3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE

QU'une taxe annuelle soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** pour l'année fiscale 2024. Cette taxe s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

<u>SERVICE</u>	<u>MONTANT</u>
Déneigement	210.00 \$ à 225.00 \$
Sécurité publique*	160.00 \$ à 195.00 \$

* Dans le cas de la taxe de la sécurité publique, la contribution par immeuble sera exigée jusqu'à un maximum de 2 unités de contribution.

4. TARIF POUR LES TAXES DE SECTEUR

QU'une taxe annuelle de **90.00 \$** soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé sur le chemin des Hêtres, des numéros civiques 901 à 950 inclus, bénéficiant du service de déneigement local du chemin des Hêtres, pour l'année 2024.



QU'une taxe annuelle de **200.00 \$** soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables visés par le règlement d'emprunt 411-23 et bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées, pour pourvoir à l'entretien régulier du réseau, pour l'année 2024.

QU'une compensation annuelle de **400.00 \$** soit imposée et prélevée pendant dix (10) ans, soit jusqu'en 2033 inclus, du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé sur le chemin des Frênes, des numéros civiques 881 à 899 inclus, bénéficiant des travaux de municipalisation du chemin.

5. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES

QU'une taxe annuelle de **125.00 \$ à 150.00 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2024.

NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

6. COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif annuel de **85.00 \$ à 125.00 \$** pour le service de « gestion des vidanges de fosses septiques » est imposé et prélevé à tous les propriétaires ayant une installation sanitaire, pour l'année fiscale 2024.

7. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION

QU'une taxe annuelle de **38.00 \$ à 42.00 \$** pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2024.

8. TARIF POUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE ENVIRONNEMENTALE

QU'une taxe annuelle de **100.00 \$** pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2023 excluant les unités d'évaluation portant les codes « 4550 Rue et avenue pour l'accès local » et « 7431 Plage » et « 9320 Lac ».

9. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de la Ville de Lac-Sergent décrète que :

Les comptes de taxes 2024 sont payables en quatre (4) versements égaux, si le montant de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$). Le compte de taxes est payable en entier dans les trente (30) jours suivant son envoi, soit le 28 février 2024, s'il est inférieur à trois cents dollars (300.00 \$).

Les quatre (4) versements égaux sont payables de sorte que :

25% du compte soit acquitté le 28 février 2024

25% du compte soit acquitté le 15 avril 2024

25% du compte soit acquitté le 01^{er} juin 2024

25% du compte soit acquitté le 01^{er} septembre 2024

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement dans les trente (30) jours suivant son envoi, soit le 28 février 2024.

Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 11 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.



10. DROITS DE MUTATION

Le droit de mutation prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est fixé selon les taux suivants :

- 0.5% de la base d'imposition qui n'excède pas 53 200 \$;
- 1.0% de la base d'imposition qui excède 53 200 \$ sans excéder 266 200 \$;
- 1.5% de la base d'imposition qui excède 266 200 \$ sans excéder 500 000 \$.
- 2.0% de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

11. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*. **Une fois les sommes en capital acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2.00 \$) et sera donc crédité, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.**

Une charge de vingt-cinq dollars (25.00 \$) est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

12. ABROGATION

Le présent règlement remplace le *Règlement 405-22 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023* ainsi que tous ses amendements.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL DE VILLE POUR L'ANNEE CIVILE 2024

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-11-268**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

→ Le lundi 22 janvier	→ Le lundi 19 février
→ Le lundi 18 mars	→ Le lundi 15 avril
→ Le mardi 21 mai	→ Le lundi 17 juin
→ Le lundi 15 juillet	→ Le lundi 19 août
→ Le lundi 16 septembre	→ Le lundi 21 octobre
→ Le lundi 18 novembre	→ Le lundi 16 décembre



LES séances ordinaires de janvier à décembre ont lieu le 3^e lundi de chaque mois et débutent à 19h30 ;

LE conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

LES séances ordinaires et les séances extraordinaires ont lieu à la salle de conférence de l'Hôtel-de-Ville située au 1525, chemin du Club-Nautique à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

9.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-11-269**

QUE madame Diane Pinet, conseillère, soit nommée maire suppléant pour une période de douze (12) mois, soit du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

9.3 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 21 septembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, la Ville de Lac-Sergent a manifesté son désaccord sur la nouvelle méthode utilisée pour l'établissement de la quote-part pour les boues des fosses septiques par la RRGMRP contenu dans le budget présenté;

CONSIDÉRANT que le budget soumis au conseil de la Ville de Lac-Sergent pour approbation inclus le calcul des quotes-parts pour la gestion des matières résiduelles (GMR) et des boues des fosses septiques (BFS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent considère que la nouvelle méthode de calcul de la quote-part pour les boues des fosses septiques, utilisée par la RRGMRP, va à l'encontre de l'entente convenue lors de la création de la RRGMRP;

CONSIDÉRANT le refus de la RRGMRP de revoir la méthode de calcul de la quote-part pour la vidange et la gestion des boues des fosses septiques de son budget;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-11-270**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent rejette le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour la période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024;



ET QUE la Ville de Lac-Sergent se réserve le droit de se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468.53 et 469 de la *Loi sur les cités et villes* afin de soumettre à une tierce partie la résolution de la problématique tarifaire contenue dans le budget adopté par le conseil de la RRGMRP le 21 septembre 2023.

9.4 APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 7 812 046 \$

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues sont de 2 762 046 \$ pour l'année 2024, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, 450 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les dépenses envisagées concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 468.51.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à la majorité des membres présents, incluant le maire

RÉSOLUTION 23-11-271

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

9.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
RÉSOLUTION 23-11-272

QUE le conseil municipal de Ville de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

9.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une Politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle Politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT que telle Politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent*;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique de confidentialité de la Ville de Lac-Sergent*.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
RÉSOLUTION 23-11-273

QUE le conseil adopte la présente *Politique de confidentialité de la Ville de Lac-Sergent*.

9.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent*.



EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
RÉSOLUTION 23-11-274

QUE le conseil adopte la présente *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Lac-Sergent*.

9.8 MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES PRUCHES / CHANGEMENTS D'ADRESSES

CONSIDÉRANT que les travaux de municipalisation du nouveau segment du chemin des Hêtres sont terminés;

CONSIDÉRANT que le chemin doit porter un nom distinct du chemin des Hêtres;

CONSIDÉRANT que certaines adresses nécessitent des changements de nom de rues afin de respecter le frontage sur la nouvelle voie publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis doit être envoyé à Postes Canada pour notifier de ces changements;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **23-11-275**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent décrète que le nouveau chemin municipal porte le nom :
chemin des Pruches;

QUE les changements d'adresses suivants soient apportés :

ADRESSES ACTUELLES			ADRESSES NOUVELLES			
No civique	Rue			No civique	Rue	
880	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	880	chemin des Pruches	Lac-Sergent
881	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	881	chemin des Pruches	Lac-Sergent
884	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	884	chemin des Pruches	Lac-Sergent
885	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	885	chemin des Pruches	Lac-Sergent
888	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	888	chemin des Pruches	Lac-Sergent
889	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	889	chemin des Pruches	Lac-Sergent
892	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	892	chemin des Pruches	Lac-Sergent
893	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	893	chemin des Pruches	Lac-Sergent
897	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	897	chemin des Pruches	Lac-Sergent
899	chemin des Hêtres	Lac-Sergent	→	899	chemin des Pruches	Lac-Sergent

QUE les changements soient effectifs à compter du 01^{er} janvier 2024;

ET QUE la copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires visés, à la MRC de Portneuf, à Postes Canada et à Services Bell 9-1-1.

9.9 ERRATUM / RÈGLEMENT NUMÉRO 413-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 336 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU que la Direction de la politique fiscale et des revenus municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a avisé la Ville de Lac-Sergent le 18 octobre 2023 que le règlement numéro 413-23 adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 octobre 2023 n'est pas valide pour cause d'incomplétude;



ATTENDU que le 2^e alinéa de l'article 4 inséré est incomplet et nécessite l'ajout d'une précision;

ATTENDU que cette précision peut être corrigée par l'adoption d'une résolution décrétant une correction du règlement numéro 413-23;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-11-276**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent décrète une correction du *Règlement numéro 413-23 abrogeant le règlement 336 et modifiant le règlement 268 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;*

ET QUE le 2^e alinéa de l'article 4 inséré soit corrigé par l'ajout de la partie manquante en gras : « Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; **il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.** »

9.10 COTISATION / ASSURANCES 2024 DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la municipalité prendra fin le 01^{er} janvier;

CONSIDÉRANT que la firme PMT/ROY Assurances / MMQ nous a fait parvenir une soumission conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 01^{er} janvier 2024 au 01^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-11-277**

QUE les assurances de la municipalité soient confiées à *PMT/Roy Assurances et services financiers inc. / MMQ* au montant de 17 240.83 dollars incluant les taxes applicables pour la période du 01^{er} janvier 2024 au 01^{er} janvier 2025;

QUE le contrat d'assurance de la firme *PMT/Roy Assurances et services financiers inc. / MMQ* inclut les assurances multirisques des municipalités, de la responsabilité supplémentaire, de la responsabilité civile ainsi que de l'assurance automobile pour le camion Chevrolet appartenant à la Ville et les bâtiments municipaux;

ET QUE le paiement de la prime au montant total de 17 240.83 dollars incluant les taxes soit imputé au budget d'exploitation 2024.

9.11 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES EQUIPEMENTS / PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG MEGAGEST, pour l'année 2024, au montant de 5 017 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG TERRITOIRE, pour l'année 2024, au montant de 3 644 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

CONSIDÉRANT l'offre relative à la sauvegarde infonuagique, pour l'année 2024, au montant estimé de 475 dollars taxes en sus, pour laquelle la proposition détaillée demeure en attente;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-11-278**

QUE le Conseil accepte la proposition de PG Solutions relative au renouvellement des contrats suivants :

- PG MEGAGEST, pour l'année 2024, au montant de 5 017 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition CESA54300;
- PG TERRITOIRE, pour l'année 2024, au montant de 3 644 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition CESA56103;
- Sauvegarde infonuagique, pour l'année 2024, au montant estimé de 475 dollars taxes en sus, pour laquelle la proposition détaillée CESA n'a pas encore été reçue par la Ville;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation 2024.

9.12 FQM ADHÉSION ANNUELLE 2024

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-11-279**

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2024 pour un montant de 1 085.72 dollars plus les taxes applicables, incluant le fonds de défense.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2024.

9.13 AUTORISATION DE VERSEMENT / DEMANDE D'AIDE AU DÉNEIGEMENT (CHEMIN DE LA COLONIE)

ATTENDU la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

ATTENDU qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **23-11-280**

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de verser la contribution maximale suivante, jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

Chemins demandeurs	Distance admissible	Contribution admissible
Chemin de la Colonie	0.45 (km)	1 915.71 \$

9.14 AUTORISATION DE PAIEMENTS / INSTALLATION DES BORNES ÉLECTRIQUES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation de son entente financière avec Hydro-Québec pour l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu les bornes électriques de l'entreprise *Flo AddÉnergie* et qu'elle a procédé à leur installation;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



par la résolution **23-11-281**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 8 447 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour les travaux d'excavation et d'aménagement du stationnement;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 029 dollars plus les taxes applicables à l'électricien *J-Robert Bédard* pour l'installation et la mise en service des bornes;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 504.70 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sablrière LEV* pour le transport et le traitement de souches d'arbres et autres résidus végétaux;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 200 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *François Pagé* pour l'abattage d'un arbre potentiellement dangereux, à proximité du stationnement;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 190.75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Équipements Paquet* pour la location d'une déchiqueteuse à branches;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.15 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES PRUCHES

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a octroyé le contrat de réfection d'infrastructure du chemin des Hêtres à l'entreprise *Pax Excavation*, plus bas soumissionnaire jugé conforme (Résolution 23-08-210);

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-11-282**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 1 153 dollars plus les taxes applicables à l'arpenteuse *Élizabeth Génois* pour la réception des signatures des propriétaires et le dépôt du plan cadastral;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 417.16 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Réal Huot inc* pour l'achat d'un manchon double cloche;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 85.48 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *BMR Paulin Moisan* pour l'achat de semences à gazon;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux surplus non-affectés.

9.16 AUTORISATION DE PAIEMENTS / ENTRETIEN DES TRAPPES À SABLE

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) visant à réduire l'apport de sédiments provenant des chemins;

CONSIDÉRANT que les fossés et les trappes à sable peuvent nécessiter plusieurs entretiens annuels selon la fréquence et l'intensité des intempéries;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-11-283**



QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 10 387.65 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'entretien des fossés et des trappes à sable, incluant l'installation d'un ponceau;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 415 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour la location du tracteur pour une période de 80.5 heures;

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 825 dollars plus les taxes applicables à la Ville de Saint-Raymond pour les travaux de nettoyage des regards;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux surplus non-affectés;

9.17 AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS LAVERY AVOCATS – LITIGE RRGMRP

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) ont un conflit sur la nouvelle tarification de la RRGMRP;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a soumis le cas au tribunal administratif de la Commission municipale du Québec (Résolution 23-07-175), tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* et que Me Valérie Belle-Isle a été nommée pour représenter la Ville (Résolution 23-08-205);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-11-284**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels de Me Valérie Belle-Isle pour le mandat d'arbitrage devant la CMQ, pour la période du 01 au 30 septembre 2023, d'un montant total de 5 845 dollars plus la taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.18 AUTORISATION DE PAIEMENT / ACHAT D'UN GARDE-CORPS À LA CHAPELLE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-11-285**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 970 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Vitrierie Pont-Rouge* pour l'achat d'un garde-corps vitré au balcon de la chapelle afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur.

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.19 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-11-286**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2023, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 15 537.22 dollars plus les taxes applicables;



ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.20 OCTROI DE CONTRAT / ABATTAGE D'ARBRE AU CLUB NAUTIQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'abattage d'un arbre au club nautique;

ATTENDU que deux entreprises nous ont fait parvenir des soumission conformes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-11-287**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'abattage d'un arbre au club nautique à l'entreprise *Émondage Dupont* au montant de 960 dollars plus les taxes applicables, incluant le déchetage des branches et le ramassage des débris;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.21 OCTROI DE CONTRAT / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION DE CITERNES D'EAU À L'USAGE DES SERVICES INCENDIES

ATTENDU que les municipalités de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent présenter un projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendies, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la firme CIMA+ nous a fait parvenir une estimation des coûts pour la conception des plans et devis incluant les visites des lieux et la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-11-288**

QUE le conseil municipal confie à la firme CIMA+ le mandat de procéder à la réalisation des plans et devis tels que décrit à l'estimation budgétaire, pour un montant de 30 000 dollars, plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.22 OCTROI DE CONTRAT / DÉNEIGEMENT DES AIRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant le déneigement des aires de stationnement publiques de l'Hôtel-de-Ville, du Club-Nautique, et des accès à plusieurs semi-enfous, pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux soumissions et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-11-289**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de déneigement des aires municipales à *CG Excavation* pour un montant de 3 800 dollars plus les taxes applicables, saison hivernale 2023-2024, le tout tel qu'indiqué à la soumission D002166 datée du 12 octobre 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.23 OCTROI DE CONTRAT / IMPRESSION DES CALENDRIERS 2024

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-11-290**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'impression du calendrier des collectes 2024 à l'entreprise *CB Impression*, au montant de 282 dollars plus les taxes applicables, 400 exemplaires couleur recto-verso;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.24 OCTROI DE MANDAT / NOTAIRE MARIO BOILARD

TRANSFERT DES LOTS 6 479 225 & 6 479 226 DU CHEMIN DES HÊTRES À LA VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU la demande formulée par la Ville de Lac-Sergent visant à acquérir de l'*Association des propriétaires du domaine des Hêtres inc* les lots 6 479 225 & 6 479 226 du cadastre du Québec, constituant l'entrée du chemin des Hêtres;

ATTENDU le certificat de piquetage de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 14 septembre 2023 portant la minute 20779 et l'avis de dépôt au cadastre du Québec de la Direction de l'enregistrement cadastral;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

par la résolution **23-11-291**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a déjà autorisé par résolution 23-06-143 le transfert de responsabilité et de propriété des lots 6 479 225 & 6 479 226 appartenant à l'*Association des propriétaires du domaine des Hêtres inc* à la Ville de Lac-Sergent sans contrepartie monétaire;

QUE le conseil accepte que les frais relatifs à la réalisation de la transaction, honoraires professionnels et déboursés, seront assumés par l'acheteur (la Ville);

QUE le conseil accorde au notaire Mario Boilard un mandat afin de conclure le transfert des lots 6 479 225 & 6 479 226;

ET QUE des honoraires, dont la facture sera à venir, soient versées à Me Mario Boilard à la conclusion du mandat.

9.25 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / CJSR-TV-PORTNEUF & ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN

ATTENDU que la CJSR-Tv-Portneuf opère un service de télévision communautaire régional sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que celle-ci nous a fait parvenir une demande de renouvellement d'entente pour couvrir le territoire de Lac-Sergent;



AJOUT 9.28 AUTORISATION DE SIGNATURES / CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À RÉGLER LE LITIGE ENTRE LA RRGMRP ET LA VILLE DE LAC-SERGENT DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) ont un conflit sur la tarification imposée par la RRGMRP;

CONSIDÉRANT que le processus de médiation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* (Résolution 22-12-347), n'a pu permettre initialement d'en arriver à une entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a soumis le cas au tribunal administratif de la Commission municipale du Québec (Résolution 23-07-175), tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* et que Me Valérie Belle-Isle a été nommée pour représenter la Ville (Résolution 23-08-205);

CONSIDÉRANT qu'après une récente rencontre, la RRGMRP et la Ville de Lac-Sergent souhaitent conclure une entente écrite de manière à régler le litige actuellement devant la CMQ (dossier CMQ-69986-001);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-11-295**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise madame Diane Pinet, maire suppléante désignée, à signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs à une entente écrite entre les parties, en l'absence de monsieur Yves Bédard, maire de Lac-Sergent;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, à co-signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents relatifs à une entente écrite entre les parties.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Aucune question.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-11-296**

QUE la séance soit levée à 20h20.



DIANE PINET
MAIRE SUPPLÉANTE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

